DÉPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal
11

COMMUNE :
ARTIGNOSC sur VERDON

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	CONSTANS Serge	07/02/1961	15/03/2020	195
Premier adjoint	M	AVANIAN Jacques	13/11/1958	15/03/2020	196
Deuxième adjoint	Mme	MESSAGER Christine	11/09/1959	15/03/2020	191
Troisième adjoint	M	GARRON Sylvain	15/05/1980	15/03/2020	187
Conseiller	Mme	SOLE Pascale	20/04/1962	15/03/2020	223
Conseiller	Mme	BARRE Céline	06/05/1970	15/03/2020	219
Conseiller	Mme	ROUVIER Joëlle	04/06/1957	15/03/2020	207
Conseiller	M	DA CUNHA Joaquim	27/04/1953	15/03/2020	189
Conseiller	M	DE WACHTER Bernard	01/04/1958	15/03/2020	182

Cachet de la mairie :

MAIRIE D'ARTIGNOSC/VERDON * 83630 (VAR)

Certifié par le maire,

A Artignosc sur Verdon, le 03/janvier 2023

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.